



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉPIPHANE

*AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ*

## AVIS PUBLIC

---

Mesdames les citoyennes, Messieurs les citoyens,

Ce mémorandum est pour vous informer qu'il y aura une séance extraordinaire du Conseil municipal **le lundi 2 octobre 2023 à 19 h 00 en présentiel**. Cette rencontre aura lieu dans la Salle Innergex du centre communautaire Innergex Viger-Denonville situé au 220, rue du Couvent à Saint-Épiphane. Elle a été convoquée par la Direction générale de la Municipalité pour prendre en considération les sujets suivants :

- a) l'acceptation par la Municipalité de l'offre faite par le ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec pour le renouvellement du contrat d'entretien hivernal de la route 291.

La séance sera enregistrée pour être téléversée par la suite sur la page Facebook de la Municipalité dans les jours suivants sa tenue réelle et un avis public sera produit pour l'annoncer.

Si vous avez des interrogations ou des commentaires que vous désirez adresser aux élus épiphanois durant la période des questions et sur les points inscrits à l'ordre du jour, veuillez-nous les faire parvenir par courriel ([direction@saint-epiphane.ca](mailto:direction@saint-epiphane.ca)) ou sous cette publication Facebook **avant dimanche le 1<sup>er</sup> octobre 2023 à 20 h**. Si vous utilisez le courriel pour nous les faire parvenir, ce dernier devra obligatoirement contenir votre nom complet afin que vos questionnements puissent être adressés aux élus. Vos questions pourront être posées aussi en présentiel durant l'assemblée.

**DONNE** à Saint-Épiphane, ce vingt-huitième (28<sup>e</sup>) jour du mois d'octobre de l'an deux mille vingt-trois (2023).

**Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.**  
Directeur général – greffier-trésorier

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

---

**JE**, soussigné, directeur général – secrétaire-trésorier de la Municipalité de Saint-Épiphanie, certifie sous mon serment d’office que j’ai publié l’avis public ci-annexé conformément à la loi.

**EN FOI DE QUOI**, je donne cette certification ce vingt-huitième (28<sup>e</sup>) jour du mois d’octobre de l’an deux mille vingt-trois (2023).



**Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.**  
Directeur général – greffier-trésorier